

2016
2020

Gria
Groupe régional inter-institutionnel amiante

PRST3

**Plan régional
santé au travail**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES

GROUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Gria **ARS**  **Carsat** Retraite & Santé au travail Auvergne **Carsat** Retraite & Santé au travail Rhône-Alpes **OPPBT** La prévention **aist** la prévention active **S&ST** Services Interentreprises de Santé au Travail **BTP**

PRST3

Gria
Groupe régional inter-institutionnel amiante

- 1. Les titres professionnels amiante**
- 2. La certification des opérateurs de repérage (Arrêté du 2 juillet 2018)**
- 3. Des nouvelles du Repérage Avant Travaux**
- 4. Métrologie**
- 5. Transport de matières dangereuses (Arrêté du 11 décembre 2018)**
- 6. Programmation des contrôles de l'inspection du travail**

Diapo 2




1- LES TITRES PROFESSIONNELS AMIANTE

- 3 arrêtés du 20 juillet 2018 ont créé 3 titres professionnels, dans le secteur de l'amiante, enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles pour une durée de 5 ans **depuis le 1^{er} janvier 2019** :
 - Un titre « Opérateur » (niveau CAP)
 - Un titre « Encadrant » (niveau bac professionnel)
 - Un titre « Encadrant technique » (niveau BTS)
- Il s'agit d'une **certification professionnelle** délivrée par le ministère du travail sur examen **après une formation ou validation des acquis** de l'expérience
- Le titre professionnel n'est pas obligatoire pour exercer la profession mais ce sera un moyen **d'objectiver le niveau de connaissances** des travailleurs de l'amiante et de **créer un vivier de compétences**

Diapo 3




1- LES TITRES PROFESSIONNELS AMIANTE

- **Ouverts à toute personne** :
 - souhaitant acquérir une qualification professionnelle notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
 - Souhaitant faire valider les compétences acquises
 - Souhaitant se reconverter
 - Dans le cadre de la formation initiale des jeunes
- **Deux niveaux de technicité** :
 - L'opération de traitement de l'amiante de technicité courante
 - L'opération de traitement de l'amiante de technicité supérieure

Diapo 4




2- ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2018 CONCERNANT LA CERTIFICATION DES OPÉRATEURS DE REPÉRAGE

- Modifie l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les **critères de certification des opérateurs de repérage** – entrée en vigueur le 01.04.2019
- Concerne **tous les opérateurs de diagnostics techniques** et non plus seulement l'amiante
- Les 2 niveaux de certification , avec ou sans mention, ne sont pas modifiés
- La durée de validité de la certification passe de 5 à 7 ans
- Possibilité de suspension ou de retrait de la certification, durant ces 7 ans, suite à surveillance ou contrôle sur ouvrage
- Possibilité d'attestation d'équivalence de certification pour une personne physique établie en UE ou dans un état partie à l'accord sur l'espace économique européen

Diapo 5




3-DES NOUVELLES DU REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

- Prévu par loi du 8 août 2016 (article L. 4412-2 du code du travail)
- **Décalage de la publication des arrêtés d'application, notamment pour les immeubles bâtis à mars 2019 au plus tôt.**
- une certification avec mention devrait être nécessaire pour ces repérages. (l'arrêté du 2 juillet 2018 ne prenant pas en compte le repérage amiante avant travaux il devra être modifié)

Diapo 6

4- METROLOGIE

PRST3 **Gria**
Groupe régional inter-institutionnel artois

- Modification de l'arrêté du 14 août 2012 par l'arrêté du 30 mai 2018 et version 2017 de la NFX 43-269 (anciennement XPX 43-269): **mesurage des niveaux d'empoussièremet et contrôle du respect de la VLEP**
 - **L'annexe K** de la norme NF X 43-269 (2017) devient **obligatoire** pour le mesurage des niveaux d'empoussièremet et pour le contrôle de la VLEP (article 6 de l'arrêté du 30.05.2018)
 - **Principe : sensibilité analytique de 1 fibre/litre au maximum ou 100 fibres comptées**
 - **Dérogation : sensibilité analytique de 3 au maximum, sous conditions**

Diapo 7

4- METROLOGIE

PRST3 **Gria**
Groupe régional inter-institutionnel artois

- **Temps minimum de prélèvement et volume prélevé**

SA théorique possible en fonction du volume prélevé et de la fraction du filtre analysé (graphique K 1)

SA > 3 3 < SA < 1 SA <= 1

SA

16,0
14,0
12,0
10,0
8,0
6,0
4,0
2,0
0,0

0 200 400 600 800 1000 1200

volume prélevé en litre

— F 1
— F 0,75
— F 0,5
— F 0,25
— F 0,125
- - - V prélevé
— 222 litres
— 666 litres

Diapo 8



4- METROLOGIE



➤ **Contenu du rapport final fortement renforcé (art 10 de l'arrêté et point 8.6 de la norme) :**

- pour que l'entreprise puisse exploiter les données **le rapport doit contenir à minima toutes les informations mentionnées dans l'arrêté et / ou la norme**
- Exemple : détail de la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre, données relatives aux prélèvements et aux analyses, conditions constatées lors du prélèvement, description des activités pendant le prélèvement, volume prélevé ...
- **Clichés obligatoires** pour évaluer le taux d'obscurcissement.
- **Transmission un mois maximum à compter de la fin des prélèvements.**

Diapo 9



5- TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES (ARRÊTÉ DU 11 DECEMBRE 2018)



- Ajout de dispositions spécifiques relatives au transport de **déchets issus de chantiers routiers ou de chantiers de démolition ou de réhabilitation d'immeubles sinistrés**, contaminés par l'amiante non lié
 - ✓ Sous conditions, **autorisation du transport en vrac dans des véhicules découverts** depuis le chantier jusqu'au centre agréé de stockage de déchets
 - ✓ Pour les déchets solides issus de chantiers routiers, ou issus de chantiers de démolition ou de réhabilitation **s'ils ne peuvent, du fait de leurs dimensions, être emballés conformément aux dispositions classiques**
 - ✓ **Emballage dans des grands sacs dits « conteneurs-bags »**, aux dimensions d'une benne. 2 enveloppes : une intérieure rendue étanche aux poussières, une extérieure assurant la résistance mécanique du conteneur –bag. Doublage du conteneur-bag pour les déchets de chantiers
 - ✓ Engins de transport équipés de bennes amovibles de type « ampli roll » ou « bennes TP »
 - ✓ **La procédure de chargement déchargement doit respecter les dispositions sur le risque d'exposition à l'amiante**

Diapo 10



6-PROGRAMMATION DE CONTRÔLE



Groupe régional inter-institutionnel amiante

- **En 2018 en ARA : 1179 interventions** dont 516 contrôles sur chantiers.
- **En 2019 :**
 - ✓ un objectif national de **20 000 interventions sur l'amiante**
 - ✓ Soit **2454 interventions pour la région ARA** (205 par mois)
- Objectif général de **renforcement du niveau de contrôle des chantiers de retrait d'amiante** ou d'intervention sur matériaux amiantés.
Une déclinaison par départements de cet objectif, autour des grandes cibles suivantes :
 - ✓ Campagne d'accompagnement de l'entrée en vigueur du RAT
 - ✓ Chantiers de retrait d'amiante
 - ✓ Chantiers de retrait de toiture amiantée ou d'intervention sur toitures amiantées
 - ✓ Déchetteries

Diapo 11



Groupe régional inter-institutionnel amiante

MERCİ DE VOTRE ATTENTION

Diapo 12